



Infirmier en Pratique Avancée IPA

Les infirmiers en pratique avancée sont des infirmiers aux compétences élargies. La loi de modernisation de 2016 de notre système de santé pose le cadre juridique de la pratique avancée. Les décrets du 18 juillet 2018 et 12 août 2019 légifèrent sur cette nouvelle profession.

IPA, qu'est-ce que c'est ?

Le conseil international des infirmiers (CII) indique que « l'infirmier-ère diplômé-e qui exerce en pratique avancée a acquis des connaissances théoriques, le savoir-faire aux prises de décisions complexes, de même que les compétences cliniques indispensables à la pratique avancée de sa profession. Les caractéristiques de cette pratique avancée sont déterminées par le contexte dans lequel l'infirmier-ère sera autorisé-e à exercer ».

Le décret précise que la pratique avancée recouvre :

- des activités d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage ;
- des actes d'évaluation et de conclusion clinique, des actes techniques et des actes de surveillance clinique et paraclinique ;
- des prescriptions de produits de santé non soumis à prescription médicale, des prescriptions d'examens complémentaires, des renouvellements ou adaptations de prescriptions médicales.

Concrètement ?

L'IPA exerce dans une forme innovante de travail interprofessionnel. En acquérant des compétences relevant du champ médical, il suit des patients qui lui auront été confiés par un médecin, avec son accord et celui des patients. Il verra régulièrement ceux-ci pour le suivi de leurs pathologies, en fonction des conditions prévues par l'équipe.

L'IPA discute du cas des patients lors des temps d'échange, de coordination et de concertation réguliers organisés avec l'équipe. Il reviendra vers le médecin lorsque les limites de son champ de compétences seront atteintes ou lorsqu'il repèrera une dégradation de l'état de santé d'un patient.

Ces temps et modalités d'échange sont souvent définis dans un protocole d'organisation signé entre le médecin et l'IPA.

Des mentions spécifiques

Pour accéder au diplôme d'état d'infirmier en pratique avancée conférant le grade master, l'infirmier doit être expérimenté d'au moins 3 ans d'exercice. Ce diplôme comprend deux ans de formation à l'université, couplé d'un stage de 2 mois la première année et 4 mois la seconde année, ainsi que la réalisation d'un mémoire.

La première année est commune aux différents domaines d'intervention que l'étudiant peut choisir en deuxième année.

5 mentions sont pour le moment possibles :

- les pathologies chroniques stabilisées et les polyopathologies courantes en soins primaires ;
- l'oncologie et l'hémato-oncologie ;
- la maladie rénale chronique, la dialyse, la transplantation rénale ;
- la psychiatrie et la santé mentale ;
- les urgences.

Comment se déroule une consultation chez l'infirmier en pratique avancée?

Une consultation avec un IPA dure entre 30 et 45 minutes. Il conduit un entretien lui permettant de réaliser l'anamnèse du patient.

Il procède à un examen clinique. Il recueille, interprète les données issues de l'examen clinique et paraclinique.

Il prescrit et évalue les bilans paracliniques de suivi, renouvelle ou adapte les traitements, les dispositifs médicaux et le matériel.

Il alerte le médecin si la situation est à risque et dépasse son champ de compétences.

Il participe à la mise en œuvre des traitements.

Il coordonne en collaboration avec le médecin la prise en charge globale du patient ...

Prise en charge financière de la consultation IPA

L'exercice de l'IPA est conventionné avec l'assurance maladie sans dépassement d'honoraires.

deux modes de facturation sont possibles :

- pour une prise en charge au long cours, il s'agit d'un forfait pour 3 mois renouvelable
- ou bien pour une prise en charge ponctuelle à la séance.

Plus de renseignements ? contactez Aurélie Lemaire Ayeb